





Bordereau de signature

ARR2016_0240



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2016_ 0240

ARRETÉ

OBJET: ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION ET L'ENCADREMENT DES SORTIES SCOLAIRES PIETONS SUR LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LE 01 DECEMBRE 2016 ET LE 30 AVRIL 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, et l'article L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Ministériel du 1^{er} Décembre 1959 portant application du Décret n°55-1366 du 18 Octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives, ainsi que des sorties scolaires sur la voie publique (Articles A331-2 à A331-15 du Code du Sport partie réglementaire),

VU la Circulaire n°99-136 du 21 Septembre 1999 modifiée par la Circulaire n°2005-001 du 05 Janvier 2005 portant sur les dispositions communes relatives à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles élémentaires publiques,

VU la Circulaire n°92-196 du 03 Juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires,

VU la Circulaire n°2002-229 du 25 Octobre 2002 qui met en œuvre l'attestation de première éducation à la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de ne pas exposer les élèves à des risques inconsidérés, les sorties scolaires organisées dans le cadre de l'attestation de première éducation à la route, seront encadrées conjointement par les corps enseignants de chaque établissement scolaire et des moniteurs agréés par l'association Prévention Routière, sise 01, Place Saint Michel - 77000 Melun,

ARTICLE 2 : Ces moniteurs d'éducation routière sont rattachés au Service de la Police Municipale, sis 01, Place Gaston Defferre - 77186 Noisiel, lesquels ont suivi un stage dans la période du 27 au 29 Novembre 2013, sur les concepts et méthodes pédagogiques,

ARTICLE 3 : Des parcours pédestres sur la voie publique ont été définis pour chaque établissement scolaire sur le territoire communal, lesquels concernent les élèves des classes de CE1 et CE2, dont voici ce qui suit :

- ECOLE DES NOYERS

Allée des Noyers, Cours des Roches.

- ECOLE DU BOIS DE LA GRANGE

Allée du Gui, Promenade de la Chocolaterie, Rue du Bois de la Grange, Allée du Gui.

- ECOLE DE LA FERME DU BUISSON

Boulevard Salvadore Allende, Cours du Buisson.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0240

Suite de l'arrêté N°2016_

Portant sur l'organisation et l'encadrement des sorties scolaires piétons sur la voie publique entre le 01 décembre 2016 et le 30 avril 2017

- ECOLE JULES FERRY

Rue Anatole France, Avenue de la République, Rue du Commandant Bouchet, Avenue de la République, Rue Anatole France.

- ECOLE DE L'ALLEE DES BOIS

Allée des Chevreuils, Rue Marcelin Berthelot, Cours du Château, Allée des Bois, Allée des Chevreuils.

- Ecole LES TILLEULS

Promenade Jean Jacques Rousseau, Allée Voltaire, Cours du Lizard, Allée Voltaire.

ARTICLE 4 : Un calendrier portant sur les interventions des agents de Police Municipale et correspondant aux parcours précités, est décidé pour la période comprise entre le 01 décembre 2016 et le 30 avril 2017, sur le temps scolaire,

ARTICLE 5 : Une note d'information précisant la période d'intervention ainsi que les portions de routes empruntées lors de ces parcours à pieds, a été adressée aux Directeurs et Directrices d'établissements scolaires,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr le Maire de Lognes
- Mr le Commissaire Divisionnaire de Police du Val-Maubuée,
- Mr. le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Le Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX** mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 18/11/2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au Représentant de l'Etat le 24 NOV. 2016

Affiché le 24 NOV. 2016

Publié le 24 NOV. 2016

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016